

Maisons-Alfort, le 30 mars 2006

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté relatif au programme de prélèvements et
d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par
un réseau de distribution, pris en application des articles
R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 8 novembre 2005 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à un projet d'arrêté relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » le 3 janvier 2006, l'Afssa :

1. note que cet arrêté reprend les actuelles dispositions des annexes 13-2-I et 13-2-II du code de la santé publique concernant le programme analytique du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau public ou privé de distribution mis en œuvre par les DDASS, auxquelles ont été apportées quelques modifications concernant notamment les paramètres suivants : bactéries sulfite-réductrices, paramètres organoleptiques, chlorure de vinyle et les paramètres indicateurs de radioactivité ;
2. estime qu'il convient de remplacer, à l'annexe I, le terme « coliformes totaux » par « bactéries coliformes » ;
3. estime qu'il convient de fixer le point de contrôle des chlorites au robinet du consommateur ;
4. émet un avis favorable au projet d'arrêté relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique, et demande que les observations ci-dessus soient prises en compte.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND